

Les 10 Commandements

L'ensemble des professionnels
doit être sensibilisé aux risques de piratage
Un responsable « sécurisation et traçabilité »
doit être désigné pour chaque production
Un interlocuteur « traçabilité »
doit être désigné au sein de chaque entreprise
Le nombre de copies
doit être limité au minimum requis
Toute copie
doit être marquée
et toute copie numérique complète de l'oeuvre
doit être sécurisée
Toute copie
doit être réalisée en fonction des besoins de son destinataire
Toute copie
doit être transportée dans un emballage sécurisé
Tout mouvement de copie
doit être organisé
Toute copie complète de l'oeuvre
doit être conservée dans un lieu sécurisé
Toute copie promotionnelle
doit être sécurisée et comporter une mise en garde spécifique
Guide des bonnes pratiques – Commandement 1

1

L'ensemble des professionnels
doit être sensibilisé
aux risques de piratage
Au sein de chaque entreprise, l'ensemble des salariés
doit être sensibilisé aux risques de piratage et averti des risques
encourus en cas de copie illicite d'un film.
Est recommandée l'insertion d'une clause type
dans les contrats de travail (qui pourrait être incorporée
en annexe pour les contrats de travail déjà existants) :
*«L'attention du collaborateur est attirée sur la confidentialité
requisse dans l'exercice de ses fonctions. La lutte contre
la contrefaçon est une priorité pour l'entreprise : la plus grande
vigilance doit être recherchée dans le traitement, la conservation,
la duplication des films ou éléments de films appartenant
à l'entreprise ou qui lui sont confiés.»*
Est recommandée également la diffusion d'une note de service :
*«Pirater nuit gravement à la santé du cinéma :
Toute copie d'un film est interdite.
Il est interdit de sortir de l'entreprise, de remettre à des tiers,
tout ou partie des éléments d'un film, sauf pour les besoins
du service, après autorisation d'une personne habilitée*

par la direction de l'entreprise.

La plus grande vigilance doit être apportée au stockage des éléments d'un film qui ne doivent pas être laissés sans surveillance dans les bureaux, stocks, lieux de passage. Tout élément se trouvant sans surveillance doit être signalé à la direction de l'entreprise.»

Guide des bonnes pratiques – Commandement 2 **2**

Un responsable

«sécurisation et traçabilité»

doit être désigné

pour chaque production

La responsabilité de la sécurité de l'oeuvre doit être confiée à une personne unique, clairement identifiée. Cette fonction de « responsable sécurisation et traçabilité » doit perdurer dans le temps et peut donc être assumée successivement par plusieurs personnes.

Ce responsable « sécurisation et traçabilité » est garant de la pertinence de toute copie complète ou partielle de l'oeuvre. Toute copie de l'oeuvre et/ou d'éléments faisant partie ou destinés à faire partie de l'oeuvre ne peut ainsi être réalisée qu'après l'accord de celui-ci (accord qui doit prendre la forme d'une autorisation écrite, au moins jusqu'à la première copie série).

Ce responsable « sécurisation » devra limiter le nombre de copies au minimum requis, privilégier des copies partielles de l'oeuvre et adapter autant que possible la qualité de la copie à son usage.

Il devra assumer le suivi de la circulation de toute copie, en s'assurant notamment de son retour jusqu'à la première copie série.

Guide des bonnes pratiques – Commandement 3

3

Un interlocuteur « traçabilité »

doit être désigné

au sein de chaque entreprise

Dans le but de ne jamais rompre la chaîne de traçabilité, un interlocuteur devra être désigné au sein de chaque entreprise intervenante : industries techniques, distribution, exploitation salles, vidéo.

Guide des bonnes pratiques – Commandement 4 **4**

Le nombre de copies

doit être limité au minimum requis

Le nombre de copies doit être strictement limité aux personnes qui en ont l'usage. Au cours de la production, les personnes qui ne travaillent pas directement à l'élaboration du film ne doivent donc pas être destinataires de copies, et particulièrement de copies numériques (sur support Béta Num ou DVD).

Guide des bonnes pratiques – Commandement 5

5

Toute copie doit être marquée

et toute copie numérique complète
de l'oeuvre doit être sécurisée

Il est impératif de généraliser le marquage des copies
(visible ou invisible), afin d'assurer leur traçabilité et afin
de pouvoir remonter notamment à la source du piratage.

De plus, toute copie numérique complète de l'oeuvre
doit comporter un procédé technique de sécurisation.

A titre d'exemples

Pour les copies de travail :

photochimique : marquage visible ou invisible

numérique : marquage visible (insertion timecode, insertion nom de la société
de production et/ou insertion nom de la société destinataire) + en fonction
des supports utilisés, la mise en place de procédés de sécurisation

Pour les copies destinées à l'exploitation salles et aux festivals :

photochimique : marquage invisible permettant la traçabilité (code de traçabilité
proposé par les laboratoires)

numérique : marquage invisible dit du watermarking (« tatouage » numérique
qui permet de glisser des informations invisibles et indélébiles au coeur de l'image)
+ dispositif anti-copie

Pour les copies promotionnelles :

numérique : marquage visible (insertion timecode, insertion nom de la société
de production et/ou nom de la société destinataire) et marquage invisible
dit du watermarking (« tatouage » numérique qui permet de glisser des informations
invisibles et indélébiles au coeur de l'image) + dispositif anti-copie.

Rappel : ces procédés de traçabilité des copies
devront être conformes aux prescriptions de la loi de 1978
« Informatique et libertés », relative au traitement
des données personnelles.

www.cnil.fr

Guide des bonnes pratiques – Commandement 6 6

Toute copie

doit être réalisée en fonction
des besoins de son destinataire

1. La qualité des copies doit être adaptée au travail à effectuer.

L'image de la copie pourra donc être, selon le cas, en pleine
résolution, en basse résolution, ou une image témoin de qualité
dégradée (en noir et blanc, avec insertion de rayures,
d'incrustations, etc).

2. Une copie partielle de l'oeuvre (avec copie des seuls éléments
utiles au destinataire) doit être toujours préférée à une copie
complète de l'oeuvre.

3. Enfin, la copie doit être tirée sur le support le moins
« grand public » possible (nécessitant par exemple l'usage
d'un lecteur « professionnel »).

Guide des bonnes pratiques – Commandement 7

7

Toute copie

doit être transportée

dans un emballage sécurisé

Toute copie doit arriver dans un emballage « sécurisé »,

c'est-à-dire « inviolable » ou dont la violation peut être constatée immédiatement par le destinataire.

Pour les copies photochimiques, le cerclage des bobines doit être considéré comme la protection minimale et il est vivement recommandé de compléter cette protection par l'apposition d'un ruban adhésif autour des boîtes.

Les copies numériques (Béta Num, DVD, DV Cam) ne doivent plus être envoyées dans une simple enveloppe sauf s'il s'agit d'une enveloppe indéchirable.

Le destinataire de la copie doit vérifier systématiquement l'état d'arrivée de la copie afin de s'assurer qu'il n'y a pas eu de détérioration de l'emballage et/ou qu'un des éléments du film n'est pas manquant. Les CD DTS devront être inséparables de la copie du film correspondant, jusqu'à son retour.

Ils devront donc comporter un numéro d'identification permettant de les relier à la copie du film.

Guide des bonnes pratiques – Commandement 8 **8**

Tout mouvement de copie doit être organisé

Tout mouvement de copie doit être organisé, c'est-à-dire traçable (heure de départ, heure d'arrivée, nom du transporteur, etc).

L'utilisation d'un registre de suivi des entrées et des sorties des copies doit être systématique : au sein du laboratoire, des différentes entreprises prestataires et de la salle de cinéma.

Une attention toute particulière devra être portée aux copies numériques.

Afin de faciliter le suivi de la circulation des copies, le numéro d'identification de la copie doit être apposé sur son emballage.

Guide des bonnes pratiques – Commandement 9

9

Toute copie complète de l'oeuvre doit être conservée dans un lieu sécurisé

Les copies doivent être déposées et stockées dans un lieu sécurisé.

Toute durée anormale ou erreur d'acheminement doit être signalée par toute personne réceptionnant la copie.

Guide des bonnes pratiques – Commandement 10

10

Toute copie promotionnelle doit être sécurisée et comporter une mise en garde spécifique

Toute copie promotionnelle doit être sécurisée.

Une copie numérique de l'oeuvre complète (par exemple, sur support DVD) devra bénéficier d'une protection technique empêchant sa reproduction.

Tout destinataire d'une copie promotionnelle doit être sensibilisé aux risques de piratage.

Il est recommandé d'apposer sur l'emballage ou sur le support une mention de mise en garde – mentionnant la protection technique (par exemple, pour le DVD, «DVD protégé») – et de joindre systématiquement à cette copie promotionnelle une lettre d'avertissement afin d'inciter le destinataire à la plus grande vigilance (ne pas laisser l'exemplaire sans surveillance, ne pas le confier à des tiers n'ayant pas besoin de voir le film, etc). Cette lettre de mise en garde devra mentionner obligatoirement tout procédé technique de traçabilité dont fait l'objet la copie.

Pour tout renseignement :

ALPA

Association de Lutte contre la Piraterie Audiovisuelle

6 rue de Madrid 75008 Paris

tél. 01 45 22 07 07

fax 01 45 22 77 17

alpa@alpa.asso.fr